



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0292

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de coopération tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0292**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de coopération tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville d'Erevan (Arménie) et la Ville de Lyon a débuté par la signature d'un protocole d'accord et de coopération le 28 juin 1992, affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser les relations dans plusieurs domaines. Ce partenariat s'est ensuite étendu à la Communauté urbaine de Lyon en 2004 pour traiter de façon plus spécifique de la thématique des services urbains.

Une convention avec la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine a été approuvée par délibération n° 2012-2742 du Conseil de communauté du 13 février 2012, pour une durée de 3 ans engageant les parties dans les domaines de la gestion urbaine.

Bilan de la coopération 2012-2014

Cette période a été marquée par la tenue des deuxièmes Assises de coopération décentralisée franco-arménienne qui ont permis un travail d'échanges entre collectivités françaises et arméniennes sur les questions de gouvernance locale, du développement économique local, de la francophonie.

Les autorités arméniennes manifestent une forte volonté de promouvoir la francophonie et l'apprentissage de la culture et de la langue française. La francophonie a été le fil conducteur des Assises franco-arméniennes. Par ailleurs, l'Arménie s'implique de plus en plus dans la célébration du Mois de la francophonie en lien avec l'Ambassade de France, l'Alliance française, l'Université française, etc.

Les actions de coopération décentralisée sont au cœur des échanges avec Erevan et représentent des opportunités d'échanges de savoir-faire alors que le développement équilibré du territoire représente une priorité politique pour l'Arménie. Des besoins existent également pour la formation des cadres municipaux d'Erevan, notamment en urbanisme. L'association des communes d'Arménie évoque la difficulté à trouver des formateurs sur les questions de gestion municipale.

Les collectivités arméniennes sont très jeunes, une vingtaine d'années seulement et ont donc beaucoup à échanger à propos de l'expérience des collectivités françaises, notamment en matière de gestion du territoire. Les Assises sont un rendez-vous intéressant qui permet de nombreux échanges. L'Université française d'Arménie, créée en 2000, a développé un lien privilégié avec l'Université Lyon 3 : l'investissement des professeurs lyonnais est important et ils se rendent régulièrement à Erevan afin de dispenser des cours. Un lien étroit s'est également créé avec les entreprises permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du monde professionnel. L'Université ajuste régulièrement ses formations avec l'évolution économique du pays et crée de nouveaux modules sur la banque, les assurances et aussi sur la communication, l'attractivité du territoire et le tourisme. C'est une des priorités d'Erevan qui souhaite rouvrir un office du tourisme.

Le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien d'Erevan contribue au développement du secteur touristique et forme des jeunes apprentis en 3 ans au niveau Bac pro. 120 élèves sont présents dans les différentes formations aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Le centre est à même d'assurer des formations pour adultes et donc de permettre le perfectionnement des professionnels déjà en place dans les restaurants et hôtels d'Erevan. Le dispositif est complété par un restaurant d'application et des chambres d'hôtes.

Des liens peuvent également se créer avec l'Institut du tourisme d'Erevan qui accueille depuis un an une formation de managers de l'hôtellerie créée par l'Institut Vatel de Lyon.

Plan d'actions 2015-2017

La coopération avec Erevan a connu un nouveau développement avec plusieurs missions d'expertise concernant, notamment, l'urbanisme et l'aménagement urbain, les déplacements urbains et la gestion d'espaces verts.

La coopération va se poursuivre autour de 3 thématiques principales de l'urbanisme avec, tout d'abord, la poursuite des ateliers d'urbanisme visant à rendre opérationnel le projet de réaménagement d'un quartier historique d'Erevan. La coopération dans le domaine des transports visera également à moderniser le système de transports en commun de la Ville d'Erevan afin de réduire la présence de la voiture en ville et d'assurer aux citoyens des déplacements plus performants. Enfin, en matière d'espaces verts, les échanges vont se concrétiser par l'élaboration d'une stratégie environnementale, la diversification des modes de cultures et de valorisation des déchets végétaux et le rapprochement entre les jardins botaniques des deux villes.

Pour ce faire, les homologues arméniens seront accueillis à Lyon au premier semestre 2015, autour d'un programme de travail et de visites et une nouvelle mission d'experts aura lieu au 2^e semestre 2015 à Erevan.

La convention prendra effet à compter de la date de la signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par accord exprès et réciproque des parties.

Le champ couvert par la convention concernera les orientations stratégiques suivantes :

- le renforcement de la gouvernance démocratique locale,
- la promotion d'échanges d'expériences et la réalisation de projets dans le domaine de l'aménagement urbain, des espaces verts et des transports,
- la promotion du développement économique et social,
- le développement des actions de coopération visant à impliquer les acteurs locaux de nos territoires,
- la promotion de la coopération culturelle et de la francophonie entre les institutions des deux villes.

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engageront à organiser des missions d'expertise, d'appui technique auprès de la Ville d'Erevan dans les domaines cités ci-dessus et à soutenir les acteurs locaux, institutionnels et associatifs impliqués dans la coopération.

Cinq missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. La Ville d'Erevan prendra en charge les déplacements urbains sur place ainsi que les frais d'interprétariat pendant toute la durée des missions.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engageront, par ailleurs, à accueillir chaque année dans leurs services ou dans des organismes de formation locaux, des agents des services administratifs ou techniques de la Ville d'Erevan. La durée des sessions sera d'une semaine pour 2 stagiaires. Les frais de transport et de séjour seront à charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Métropole s'élève au montant total de 218 100 € réparti entre les 3 collectivités pour la période 2015-2017.

Programme de coopération avec Erevan 2015-2017	Métropole de Lyon (en €)	Ville de Lyon (en €)	Ville d'Erevan (en €)	Total (en €)
Suivi et animation du programme sur Lyon et Erevan	54 600		18 000	72 600
<i>prestation en nature (valorisation temps agents)</i>	<i>54 600</i>		<i>18 000</i>	<i>72 600</i>

Envoi d'experts	58 500	39 000		97 500
<i>prestations directes (déplacements et séjours)</i>	22 500	15 000		37 500
<i>prestations en nature (valorisation masse salariale ou prestation d'experts)</i>	36 000	24 000		60 000
Formation	24 000	24 000		48 000
prestations directes	15 000	15 000		30 000
<i>prestations en nature</i>	9 000	9 000		18 000
Total	137 100	66 000	15 000	218 100
Total prestations en nature	99 600	36 000	15 000	150 600
Total financement direct	37 500	30 000		67 500

La contribution totale prévisionnelle de la Métropole de Lyon s'élève à 137 100 € pour les 3 années de ce programme de coopération, soit un montant annuel de 45 700 €, engagement prévisionnel similaire à la précédente convention 2012-2014 et qui se répartit comme suit :

- 12 500 € de coût directs dont :

- . 7 500 € pour le financement de 3 missions techniques d'une semaine à Erevan,
- . 5 000 € pour le financement de 2 stages d'une semaine à Lyon ;

- 33 200 € de coûts indirects dont :

. 15 000 € de valorisation du temps agents, personnels de la Métropole de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par la mission à Erevan (une semaine de mission et une semaine de préparation, rédaction de rapports) et une semaine de mobilisation pour les accueils des agents d'Erevan à la Métropole de Lyon,

- . 18 200 € de valorisation du temps agents pour le suivi et l'animation du partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

" Sur la ligne "**Total**" du tableau figurant dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

."63 000" au lieu de "66 000",

."18 000" au lieu de "15 000" " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la convention tripartite 2015-2017 de coopération entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 137 100 € dont 99 600 € de prestations indirectes et 37 500 € de prestations directes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement, soit 12 500 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1911.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.